

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE
(Maitre d'ouvrage)

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE DU FONDS
COMMUN-PSFE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 05/AONR/MINFOF/FC-PSFE/CSPM-PSFE/SPM/2026 DU 12/01/2026

POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES BASES
VIES ET DES POSTES DE SURVEILLANCE AUTOUR DES PARCS
NATIONAUX DE LA BENOUE ET DE BOUBA NDJIDDA, REGION DU NORD,
DEPARTEMENT DU MAYO-REY, COMMUNE DE TCHOLLIRE, REY BOUBA
ET DE MADINGRING

FINANCEMENT : Budget 2026 du FC2 et FC3
Projet KfW N° : 2010 65 812 - 2013 6 - PSFE
Numéro de passation :

IMPUTATION : Ligne 2.3.5.1.0

EXERCICE : 2026

SEPTEMBRE 2026

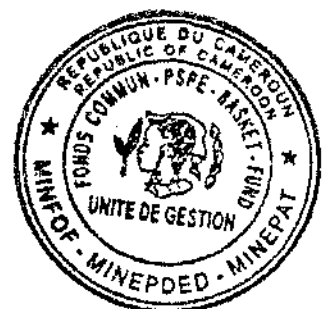


TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics
BPU : Bordereau des Prix Unitaires
DQE : Devis Quantitatif et Estimatif
MINMAP : Ministère des Marchés Publics
MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué
SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires
CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés
CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics
CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics
CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics
DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres
DAO : Dossier d'Appels d'Offres

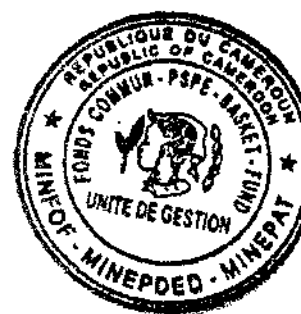


TABLE DES MATIERES

<u>Pièce N°0.</u>	<u>Lettre d'invitation à soumissionner.....</u>	<u>4</u>
<u>Pièce N°1.</u>	<u>Avis d' Appel d' O ffres (AAO)</u>	<u>8</u>
<u>Pièce N°2.</u>	<u>Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</u>	<u>14</u>
<u>Pièce N°3.</u>	<u>Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</u>	<u>32</u>
<u>Pièce N°4.</u>	<u>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....</u>	<u>81</u>
<u>Pièce N°5.</u>	<u>Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</u>	<u>67</u>
<u>Pièce N°6.</u>	<u>Cadre du bordereau des prix unitaires.....</u>	<u>75</u>
<u>Pièce N°7.</u>	<u>Cadre du détail quantitatif et estimatif.....</u>	<u>77</u>
<u>Pièce N°8.</u>	<u>Cadre du sous-détail des prix</u>	<u>80</u>
<u>Pièce N°9.</u>	<u>Modèle de marché.....</u>	<u>82</u>
<u>Pièce N°10.</u>	<u>Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires</u>	<u>87</u>
<u>Pièce N°11.</u>	<u>La Charte d'Intégrité.....</u>	<u>116</u>
<u>Pièce N°12.</u>	<u>La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</u>	<u>121</u>
<u>Pièce N°13.</u>	<u>Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables</u>	<u>124</u>
<u>Pièce N°14.</u>	<u>Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....</u>	<u>126</u>



PIECE N°0

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER





FONDS COMMUN - PSFE

Le Coordonnateur

A

Monsieur le Directeur Général

De ETS AMS

Tel : 699 563 645

-Yaoundé-

Référence : Alimentation en eau potable des bases vies et des postes de surveillance autour des Parcs Nationaux de la Bénoué et de Bouba Ndjidda, Région du Nord, Département du Mayo-Rey, communes de Tchollire, Rey Bouba et de Madingring.

Objet : Invitation à soumissionner.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que votre entreprise a été pré-qualifiée dans le cadre du projet cité en référence, et qu'à ce titre, elle est admise à soumissionner.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement dans les services du Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Fonds Commun-PSFE (Responsable en Passation des Marchés), et sur le site web de l'ARMP : <http://www.arpmp.cm>.

L'acquisition de la version physique du DAO se fait aux heures ouvrables à l'Unité de Gestion du Fonds Commun sis au 2ème étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, est conditionnée par présentation d'une quittance de paiement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA.

Bien plus, toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission d'un million cinq cent trente mille (1 530 000) francs CFA, et doivent remises à l'Unité de Gestion du Fonds Commun-PSFE (Responsable de la Passation des Marchés), sis au 2ème étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, au plus tard le _____ à _____ heures.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des entreprises (ou groupement d'entreprises) préqualifiés	Adresses
1.	ETS ABOU	
2.	SCE KHASAR BROTHER'S	TEL : 695 947 473
3.	MTS-I	TEL : 696 617 923
		TEL : 694 668 593

Par ailleurs, vous voudriez bien me faire connaître à l'adresse ci-après pikoke@yahoo.com et dans un délai maximum de _____ jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettez ou non une offre.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma parfaite considération. /-

Copies

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- UGFC-PSFE ;
- Président CSPM-PSFE ;
- Affichage chrono.



Yaoundé le 05 OCT 2020

Le Coordonnateur

2° ETAGE DE L'IMMEUBLE ABRITANT LA DELEGATION REGIONALE DU CENTRE DU MINFOF / YAOUNDE

Tel/Fax : 22 23 07 10 / 22 66 95 04 - Email : info@minfof-psfe.com - Web : www.minfof-psfe.com



FONDS COMMUN - PSFE

Le Coordonnateur

A

Monsieur le Directeur Général
De SCE KHASAR BROTHER'S

Tel : 696 617 923

-Yaoundé-

Référence : Alimentation en eau potable des bases vies et des postes de surveillance autour des Parcs Nationaux de la Bénoué et de Bouba Ndjidda, Région du Nord, Département du Mayo-Rey, communes de Tchollire, Rey Bouba et de Madingring.

Objet : Invitation à soumissionner.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que votre entreprise a été pré-qualifiée dans le cadre du projet cité en référence, et qu'à ce titre, elle est admise à soumissionner.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement dans les services du Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Fonds Commun-PSFE (Responsable en Passation des Marchés), et sur le site web de l'ARMP : <http://www.armp.cm>.

L'acquisition de la version physique du DAO se fait aux heures ouvrables à l'Unité de Gestion du Fonds Commun sis au 2ème étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, est conditionnée par présentation d'une quittance de paiement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA.

Bien plus, toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission d'un million cinq cent trente mille (1 530 000) francs CFA, et doivent remises à l'Unité de Gestion du Fonds Commun-PSFE (Responsable de la Passation des Marchés), sis au 2ème étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, au plus tard le _____ à _____ heures.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des entreprises (ou groupement d'entreprises) préqualifiés	Adresses
1.	ETS AMS	TEL : 699 563 645
2.	ETS ABOU	TEL : 695 947 473
3.	MTS-I	TEL : 694 668 593

Par ailleurs, vous voudriez bien me faire connaître à l'adresse ci-après p.ikoke@yahoo.com et dans un délai maximum de _____ jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettez ou non une offre.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma parfaite considération. /-

Yaoundé le 05 OCT 2026

Copies

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- UGFC-PSFE ;
- Président CSPM-PSFE ;
- Affichage chrono.



LE COORDONNATEUR

2^e ETAGE DE L'IMMEUBLE ABRITANT LA DELEGATION REGIONALE DU CENTRE DU MINFOF / YAOUNDE

Tel/Fax : 22 23 07 10 / 22 66 95 04 – Email : info@minfof-psfe.com – Web : www.minfof-psfe.com



FONDS COMMUN - PSFE

Le Coordonnateur

A

Monsieur le Directeur Général
De MTS-I

Tel : 696 617 923

-Yaoundé-

Référence : Alimentation en eau potable des bases vies et des postes de surveillance autour des Parcs Nationaux de la Bénoué et de Bouba Ndjidda, Région du Nord, Département du Mayo-Rey, communes de Tehollire, Rey Bouba et de Madingring.

Objet : Invitation à soumissionner.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que votre entreprise a été pré-qualifiée dans le cadre du projet cité en référence, et qu'à ce titre, elle est admise à soumissionner.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement dans les services du Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Fonds Commun-PSFE (Responsable en Passation des Marchés), et sur le site web de l'ARMP : <http://www.arpmp.cm>.

L'acquisition de la version physique du DAO se fait aux heures ouvrables à l'Unité de Gestion du Fonds Commun sis au 2ème étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, est conditionnée par présentation d'une quittance de paiement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA.

Bien plus, toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission d'un million cinq cent trente mille (1 530 000) francs CFA, et doivent remises à l'Unité de Gestion du Fonds Commun-PSFE (Responsable de la Passation des Marchés), sis au 2ème étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, au plus tard le _____ à _____ heures.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des entreprises (ou groupement d'entreprises) préqualifiés	Adresses
1.	ETS AMS	TEL : 699 563 645
2.	ETS ABOU	TEL : 695 947 473
3.	SCE KHASAR BROTHER'S	TEL : 696 617 923

Par ailleurs, vous voudriez bien me faire connaître à l'adresse ci-après p.ikoko@yahoo.com et dans un délai maximum de _____ jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettez ou non une offre.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma parfaite considération. /-

Copies

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- UGFC-PSFE ;
- Président CSPM-PSFE ;
- Affichage chrono.



Yaoundé le 05 OCT 2026

Le COORDONNATEUR

[Signature]

2° ETAGE DE L'IMMEUBLE ABRITANT LA DELEGATION REGIONALE DU CENTRE DU MINFOR / YAOUNDE

Tel/Fax : 22 23 07 10 / 22 66 95 04 – Email : info@minfor-psfe.com – Web : www.minfor-psfe.com



FONDS COMMUN - PSFE

Le Coordonnateur

A

Monsieur le Directeur Général

De ETS ABOU

Tel : 695 947 473

-Yaoundé-

Référence : Alimentation en eau potable des bases vies et des postes de surveillance autour des Parcs Nationaux de la Bénoué et de Bouba Ndjidda, Région du Nord, Département du Mayo-Rey, communes de Tchollire, Rey Bouba et de Madingring.

Objet : Invitation à soumissionner.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que votre entreprise a été pré-qualifiée dans le cadre du projet cité en référence, et qu'à ce titre, elle est admise à soumissionner.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement dans les services du Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Fonds Commun-PSFE (Responsable en Passation des Marchés), et sur le site web de l'ARMP : <http://www.armp.cm>.

L'acquisition de la version physique du DAO se fait aux heures ouvrables à l'Unité de Gestion du Fonds Commun sis au 2ème étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, est conditionnée par présentation d'une quittance de paiement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA.

Bien plus, toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission d'un million cinq cent trente mille (1 530 000) francs CFA, et doivent remises à l'Unité de Gestion du Fonds Commun-PSFE (Responsable de la Passation des Marchés), sis au 2ème étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, au plus tard le _____ à _____ heures.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des entreprises (ou groupement d'entreprises) préqualifiés	Adresses
1.	ETS AMS	TEL : 699 563 645
2.	SCE KHASAR BROTHER'S	TEL : 696 617 923
3.	MTS-I	TEL : 694 668 593

Par ailleurs, vous voudriez bien me faire connaître à l'adresse ci-après p.ikoke@yahoo.com et dans un délai maximum de _____ jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettez ou non une offre.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma parfaite considération, /-

Yaoundé le 05 OCT 2026

COORDONNATEUR



Copies

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- UGFC-PSFE ;
- Président CSPM-PSFE ;
- Affichage chrono.

2^e ETAGE DE L'IMMEUBLE ABRITANT LA DELEGATION REGIONALE DU CENTRE DU MINFOR / YAOUNDE

Tel/Fax : 22 23 07 10 / 22 66 95 04 -- Email : info@minfor-psfe.com -- Web : www.minfor-psfe.com

PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
(VERSION FRANÇAISE)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 0245 /AONR/MINFOF/FC-PSFE/CSPM-PSFE/SPM/2026 DU 02 OCT 2026
POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES BASES VIES ET
DES POSTES DE SURVEILLANCE AUTOUR DES PARCS NATIONAUX DE LA
BENOUE ET DE BOUBA NDJIDDA, REGION DU NORD, DEPARTEMENT DU MAYO-
REY, COMMUNES DE TCHOLLIRE, REY BOUBA ET DE MADINGRING.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du programme de sécurisation des aires protégées, le Ministère des Forêts et de la Faune, avec l'appui financier de la Coopération financière Allemande KfW à travers le Fonds Commun lance un Appel d'Offres National Restreint pour l'installation des forages à motricité humaine autours des Parcs Nationaux de Bouba Ndjida et de la Benoué, Région du Nord, Département du Mayo-Rey, Communes de Tcholliré, Rey Bouba et de Madingring.

2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres consistent à la réalisation de neuf (09) forages équipés tous en pompes à motricité humaine dans les bases vies et des postes de surveillance autour des parcs nationaux de la Bénoué et de Bouba Ndjida, région du nord, département du Mayo-Rey, commune de Tcholliré, Rey Bouba et de Madingring.
De façon spécifique, il s'agira de construire :

N°	Qté	Libellé	Commune	Village
01	01	Forage à motricité humaine	Rey-Bouba	SINASSI
02	01	Forage à motricité humaine	Tcholliré	GUIDJIBA
03	01	Forage à motricité humaine	Madingring	MAYO DJARENDI
04	01	Forage à motricité humaine	Gashiga	DEMSA
05	01	Forage à motricité humaine	Madingring	MADINGRING
06	01	Forage à motricité humaine	Tcholliré	BEL ELAND
07	01	Forage à motricité humaine	Madingring	DJIBAO
08	01	Forage à motricité humaine	Rey-Bouba	WAIMBA
09	01	Forage à motricité humaine	Rey-Bouba	LANDOU

3. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de **64 150 947** (Soixante-quatre millions cent cinquante mille neuf cent quarante-sept) HTVA FCFA et de **76 500 004** (soixante-seize millions cinq cent mille quatre) TTC FCFA.

4. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **six (06) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises dont les noms sont inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des entreprises	Adresses
1.	ETS ABOU	TEL : 695 947 473
2.	ETS AMS	TEL : 699 563 645
3.	SCE KHASAR BROTHER'S	TEL : 696 617 923
4.	MTS-I	TEL : 694 668 593

6. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget du Fonds Commun-PSFE de l'exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire n°2.3.5.1.0

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main et timbré, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **un million cinq cent trente mille (1 530 000) FCFA**, assortie d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC) (**obligatoire et éliminatoire**) et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement à l'Unité de Gestion du Fonds Commun sis au 2ème étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, aux heures ouvrables, dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur le site internet de l'ARMP (www.arnp.cm).

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

L'acquisition du dossier d'appel d'offres se fait aux heures ouvrables à l'Unité de Gestion du Fonds Commun sis au 2ème étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, contre présentation d'une quittance de paiement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA.

11. Remise des offres

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à l'Unité de Gestion du Fonds Commun sis au 2ème étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, au plus tard 04 NOV 2026 à 13H et devra porter la mention :

02 OCT 2026

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 031/AONR/MINFOF/FC-PSFE/CSPM-PSFE/SPM/EFF/2026 DU
POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES BASES VIES ET
DES POSTES DE SURVEILLANCE AUTOUR DES PARCS NATIONAUX DE LA
BENOUE ET DE BOUBA NDJIDDA, REGION DU NORD, DEPARTEMENT DU MAYO-
REY, COMMUNES DE TCHOLLIRE, REY BOUBA ET DE MADINGRING
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 04 NOV 2026 à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics au titre du Fonds Commun dans la salle de réunion au Rez de Chaussée de Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, sise à Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

13. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics
NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
- de la Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)
- des Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces
- de l'Absence de la Lettre de soumission de la proposition technique ;
- la non possession d'un atelier de foration en propriété propre de l'entreprise (justifiable sur présentation des cartes grises ou contrat de location) ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales
- des CCAP non paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »
- de la copie dument paraphée du Cahier des Clauses Techniques Particulières et signée à la dernière page
- de l'absence de la charte d'Intégrité ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement de la KfW dûment signée et datée par le responsable de l'entreprise ou le mandataire ;
- du non-respect d'au moins 75% des critères essentiels ;
- de l'absence d'une attestation de capacité financière d'un montant minimum de 20 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée ;
- de l'absence des états financiers certifiés par un Commissaire aux Comptes inscrit à

- l'Ordre des Professionnels de la Comptabilité du Cameroun ;
- de l'absence de la Lettre de soumission de la proposition financière ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- de l'absence d'un sous détail de prix unitaire quantifié dans l'offre financière.

13.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- la qualification et l'expérience du personnel
- les moyens logistiques
- la méthodologie
- la connaissance du site des travaux et notamment les lieux d'approvisionnement.

14. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères techniques et dont l'offre financière est évaluée la moins-disante.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

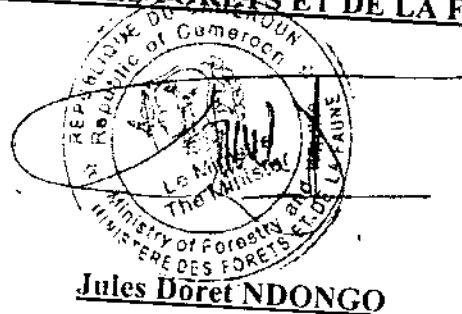
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par écrit adressé au Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Fonds Commun, sis au 2ème étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé., ou par mail adressé à p.ikoke@yahoo.com avec copie aux Cogestionnaires (ngonotsimi@yahoo.fr et frank.kammer@dorsch-impact.de).

17. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 2 22 20 18 03.

Yaoundé le 02 OCT 2026

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Copies :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP ;
- UGFC-PSFE ;
- CSPM-PSFE
- Affichage chrono.

(VERSION ANGLAISE)





RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDERS
No. 0340 /AONR/MINFOF/FC-PSFE/CSPM-PSFE/SPM/2026 OF 020012028
FOR DRINKING WATER SUPPLY WORKS FOR LIVING QUARTERS AND GUARD STATIONS AROUND THE BENOUE AND BOUBA NDJIDDA NATIONAL PARKS OF THE MAYO-REY DIVISION, THE COUNCILS OF TCHOLLIRE, REY BOUBA AND MADINGRING IN THE NORTH REGION

1. Purpose of the Call for Tenders

Within the framework of the Protected Areas Security Program, the Ministry of Forestry and Wildlife with the financial support of the German Financial Cooperation (KfW) through the Basket Fund, is launching a restricted national call for tenders for the installation of manually operated boreholes around the Bouba Ndjidda and Benoue National Parks of the Mayo-Rey Division, the Councils of Tchollire, Rey Bouba and Madingring in the North Region.

2. Scope of services

The services covered by the Call for Tenders consist of constructing 9 (nine) hand pump boreholes in the living quarters and guard posts surrounding the Benoue and Bouba Ndjidda National Parks of the Mayo-Rey Division, the Councils of Tchollire, Rey Bouba and Madingring in the North Region. Specifically it shall include:

No.	Qty	Name	Council	Village
1	1	Manually operated boreholes	Rey-Bouba	SINASSI
2	1	Manually operated boreholes	Tchollire	GUIDJIBA
3	1	Manually operated boreholes	Madingring	MAYO DJARENDI
4	1	Manually operated boreholes	Gashiga	DEMSA
5	1	Manually operated boreholes	Madingring	MADINGRING
6	1	Manually operated boreholes	Tchollire	BEL ELAND
7	1	Manually operated boreholes	Madingring	DJIBAO
8	1	Manually operated boreholes	Rey-Bouba	WAIMBA
9	1	Manually operated boreholes	Rey-Bouba	LANDOU

3. Estimated Cost

The estimated cost of the services following preliminary studies is CFA. F **64,150,947** (Sixty-four million, one hundred and fifty thousand nine hundred and forty-seven) **Excl. VAT** and **CFA. F 76,500,004** (Seventy-six million five hundred thousand and four) **Including all taxes.**

4. Execution Deadline

The maximum time allowed by the Contracting Authority to deliver these services covered by this Call for Tenders shall be **6 (six) months**. This deadline applies immediately as of the date of notification Ordering the start of services.

5. Participation and Origin

Participation in this Call for Tenders shall be opened to the following shortlisted companies:

No.	Names of Companies	Contacts
1.	ETS ABOU	PHONE: 695 947 473
2.	ETS AMS	PHONE: 699 563 645
3.	SCE KHASAR BROTHER'S	PHONE: 696 617 923
4.	MTS-I	PHONE: 694 668 593

6. Funding

The services covered by this call for tenders shall be bore by the budget of the Basket Fund (PSFE), for the 2026 financial year, from the budget line No. 2.3.5.1.0

7. Submission Method

Submission for this consultation shall be done offline.

8. Bid Bond

Each bidder shall include in their administrative documents a bid bond of CFA. F 1,530,000 (one million, five hundred and thirty thousands), hand-endorsed and stamped, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of Public Contracts, the list of which appears in item 14 of the Tender File (TF). They shall include a deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC) (obligatory and eliminatory). This shall be valid for up to 30 (thirty) days beyond the initial date of validity of the tenders.

The absence of the bid bond issued by an authorised First-class bank or First-class financial body approved by the Ministry of Finance to issue bonds in the field of Public Contracts, shall be simply result to the rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

9. Consultation of Tender File

The Restricted National Tender File (TF) shall be available for bidders consultation on working days and working hours, at the Basket Fund-FESP Management Unit, 2nd floor of the Regional Delegation of Forestry and Wildlife for the Centre, National Printing Street, Yaounde, upon publication of this notice.

It can also be consulted online on the ARMP website (www.armac.cm).

10. Withdrawal of Tender File

Withdrawal of the Tender File shall be available on working days and working hours, at the Basket Fund-SFEP Management Unit, 2nd floor of the Regional Delegation of Forestry and Wildlife for the Centre, National Printing Street, Yaounde, upon publication of this notice. This is possible against the presentation of the original receipt of the payment of a non-refundable sum of CFA F 100,000 (one hundred thousand) paid to the Public Treasury for the Tender File.

11. Submission of Bids

Each bid, written in French or English, in 7 (seven) copies, that is 1 (one) original and 6 (six) copies labelled as such, must be submitted at the Basket Fund-FESP Management Unit, 2nd floor of the Regional Delegation of Forestry and Wildlife for the Centre, National Printing Street, Yaounde, latest 04 NOV 2026 at 4 PM and shall be labelled:

RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDERS
No. 22 /AONR/MINFOF/FC-PSFE/CSPM-PSFE/SPM/EFF/2026 OF 02 OCT 2026
FOR DRINKING WATER SUPPLY WORKS FOR LIVING QUARTERS AND GUARD
STATIONS AROUND THE BENOUE AND BOUBA NDJIDDA NATIONAL PARKS OF
THE MAYO-REY DIVISION, THE COUNCILS OF TCHOLLIRE, REY BOUBA AND
MADINGRING IN THE NORTH REGION
To be opened only during the opening session "

12. Opening of Bids

Bids shall be opened in once and shall take place on 04 NOV 2026 at 2 PM by the Special Commission for the Award of Contracts of the Basket Fund-FESP in the Conference Room, at the basement of the Regional Delegation of Forestry and Wildlife for the Centre, National Printing Street, Yaounde.

Only bidders shall be allowed to attend this opening session or may be represented by a single duly authorised person of their choice, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required documents for the administrative file shall be submitted as originals or as certified copies true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Specific Tender Regulations. They shall be less than 3 (three) months old or have been drawn up after the date of signature of the Tender Notice.

In the absence or non-conformity of a document in the administrative file after a period of 48 (forty-eight) hours granted to the bidder, the bid shall be rejected.

13. Evaluation criteria

13.1 Eliminary criteria

They include:

- Absence of the bid bond issued by a first-class financial body approved by the Ministry of Finance to issue bid bonds for Public Contracts during the opening session;
N.B: A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.
- Absence or non-conformity of a document in the administrative file after a period of 48 (forty-eight) hours granted to the bidder during opening session, (except for the bid bond)
- False statements, fraudulent practices and forged documents;
- Absence of the technical bid submission letter;
- the company does not own its own drilling rig (which can be verified by presenting vehicle registration documents or a hire agreement);
- Absence of the declaration commitment to respect environmental requirements;
- Special Technical Specifications not initialed on each page and signed with the statement "Read and Approved";
- A copy of the Special Technical Specifications, duly initialed on each page and signed on the last page;
- Absence of an integrity charter;
- Absence of the Declaration Commitment of KfW duly dated and signed by the manager of the company or his/her representative;
- Failure to comply with the essential criteria points of at least 75%;
- Absence of a Financial Capacity Certificate of at least CFA. F 20,000,000 (twenty

- million) issued by an authorised bank;
- Absence of certified financial statements issued by a Statutory Auditor registered with the Institute of Chartered Accountants of Cameroon;
- Absence of the financial bid submission letter;
- Absence of a specified unit price in the financial bid;
- Absence of a sub-detail of a specified unit price in the financial bid.

13.2. Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders shall include:

- Presentation of the bid;
- Qualification and experiences of the staff;
- Logistic means;
- The methodology;
- Knowledge of the work site and especially supply points

14. Awards

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical criteria and whose financial bid has been evaluated as the lowest.

15. Validity of Bid

Bidders shall remain bound by their bids for 90 (ninety) days from the initial date of submission of bids.

16. Additional Information

Additional information may be obtained during working hours from the Basket Fund- SFEP Management Unit, 2nd floor of the Regional Delegation of Forestry and Wildlife for the Centre, National Printing Street, Yaounde, or by email at: p.ikoke@yahoo.com with a copy for the comanager at ngonotsimi@yahoo.fr and frank.kammer@dorsch-impact.de.

17. Fight against Corruption and Malpractices

To report any act of corruption or malpractices, please contact CONAC on 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP on 2 22 20 18 03.

Yaounde on 02 OCT 2026

Jules Borer NDONGO



THE MINISTER OF FORESTRY AND WILDLIFE

Copies:

- Public Procurement Authority (MINMAP);
- ARMP;
- UGFC-PSFE;
- CSPM-PSFE;
- Posting / Archives.

PIECE N°2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)

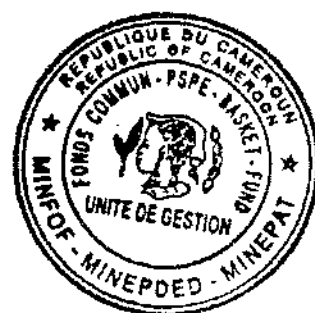


Table des matières

A.	Généralités	16
Article 1.	Objet de la consultation	16
Article 2.	Financement	16
Article 3.	Principes éthiques	16
Article 4.	Candidats admis à concourir	17
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	18
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	18
Article 7.	Visite du site des travaux	18
B.	Dossier d'Appel d'Offres	19
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	19
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	19
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	20
C.	Préparation des offres	20
Article 11.	Frais de soumission	20
Article 12.	Langue de l'offre	20
Article 13.	Documents constituant l'offre	20
Article 14.	Montant de l'offre	21
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	22
Article 16.	Validité des offres	22
Article 17.	Cautionnement de soumission	23
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	23
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	23
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	24
D.	Dépôt des offres	24
Article 21.	Cachetage et marquage des offres	24
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	25
Article 23.	Offres hors délai	25
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	26
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	26
Article 25.	Ouverture des plis et recours	26
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	27
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	27
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	28
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	28
Article 30.	Correction des erreurs	28
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	29
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	29
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	29
F.	Attribution	30
Article 34.	Attribution	30
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	30
Article 36.	Notification de l'attribution du marché	30
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	30
Article 38.	Signature du marché	30
Article 39.	Cautionnement définitif	30



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

GENERALITES

Objet de la consultation

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Principes éthiques

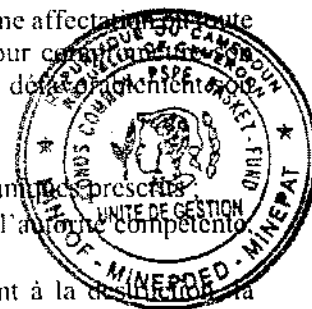
3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter de façon substantielle son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la dégradation, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête,



ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gère selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

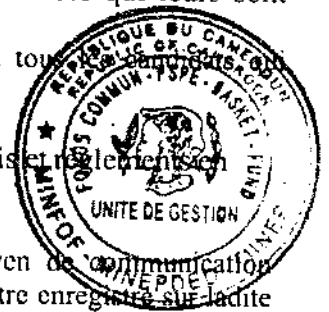
a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la



procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et appelée dans le RPAO.

Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;

Vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

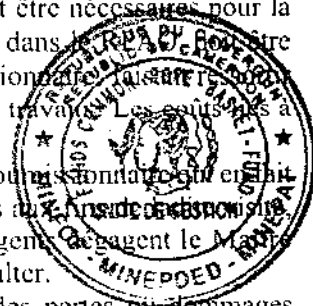
6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire qui en fait une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, agissent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.



7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

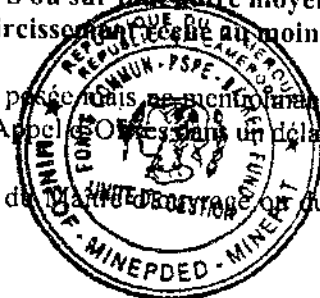
Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :



a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

PREPARATION DES OFFRES

Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RGAO remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;



- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires, du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau des Prix Unitaires, du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.



14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables : à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

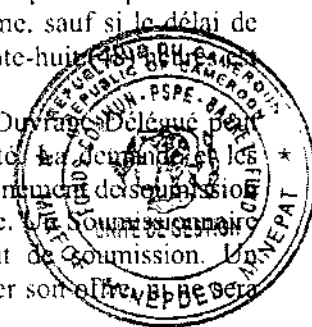
15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit heures sera accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. Les demandes et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Le soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).



La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

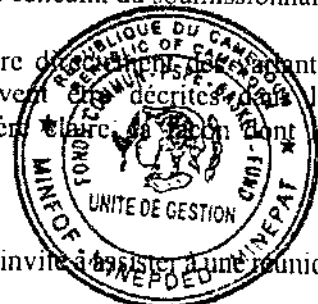
18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, de façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.



19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

DEPOT DES OFFRES

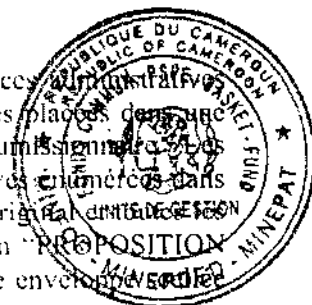
Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans



le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres :

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.



Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix et l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la

commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COPIE À L'ORGANISME EN CHARGE DE LA RÉGULATION, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices ou de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.



Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une préférence de priorité est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par une personne physique ou morale de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.



- 33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

ATTRIBUTION

Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres. (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



PIECE N°3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**



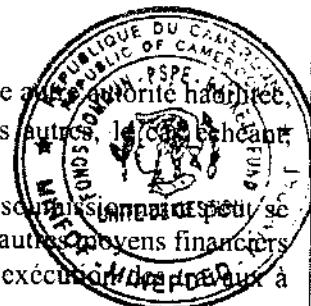
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																																		
A. GENERALITES																																																			
1.1	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministère des Forêts et de la Faune. Référence de l'Appel d'Offres : n° <u> </u> /AONR/MINFOR/FC-PSFE/CSPM-PSFE/SPM/EFF/2026 du <u> </u> Consistance des Travaux : Les travaux objet du présent Appel d'Offres consistent à la réalisation de neuf (09) forages équipés tous en pompes à motricité humaine autour des parcs nationaux de la Bénoué et de Bouba Ndjida. De façon spécifique, il s'agira de construire : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Lot</th> <th>Libellé</th> <th>Commune</th> <th>Village</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>01</td><td>01</td><td>Forage à motricité humaine</td><td>Rey-Bouba</td><td>SINASSI</td></tr> <tr><td>02</td><td>01</td><td>Forage à motricité humaine</td><td>Tcholliré</td><td>GUIDJIBA</td></tr> <tr><td>03</td><td>01</td><td>Forage à motricité humaine</td><td>Madingring</td><td>MAYO DJARENDI</td></tr> <tr><td>04</td><td>01</td><td>Forage à motricité humaine</td><td>Gashiga</td><td>DEMSA</td></tr> <tr><td>05</td><td>01</td><td>Forage à motricité humaine</td><td>Madingring</td><td>MADINGRING</td></tr> <tr><td>06</td><td>01</td><td>Forage à motricité humaine</td><td>Tcholliré</td><td>BEL ELAND</td></tr> <tr><td>07</td><td>01</td><td>Forage à motricité humaine</td><td>Madingring</td><td>DJIBAO</td></tr> <tr><td>08</td><td>01</td><td>Forage à motricité humaine</td><td>Rey-Bouba</td><td>WAIMBA</td></tr> <tr><td>09</td><td>01</td><td>Forage à motricité humaine</td><td>Rey-Bouba</td><td>LANDOU</td></tr> </tbody> </table> NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.	N°	Lot	Libellé	Commune	Village	01	01	Forage à motricité humaine	Rey-Bouba	SINASSI	02	01	Forage à motricité humaine	Tcholliré	GUIDJIBA	03	01	Forage à motricité humaine	Madingring	MAYO DJARENDI	04	01	Forage à motricité humaine	Gashiga	DEMSA	05	01	Forage à motricité humaine	Madingring	MADINGRING	06	01	Forage à motricité humaine	Tcholliré	BEL ELAND	07	01	Forage à motricité humaine	Madingring	DJIBAO	08	01	Forage à motricité humaine	Rey-Bouba	WAIMBA	09	01	Forage à motricité humaine	Rey-Bouba	LANDOU
N°	Lot	Libellé	Commune	Village																																															
01	01	Forage à motricité humaine	Rey-Bouba	SINASSI																																															
02	01	Forage à motricité humaine	Tcholliré	GUIDJIBA																																															
03	01	Forage à motricité humaine	Madingring	MAYO DJARENDI																																															
04	01	Forage à motricité humaine	Gashiga	DEMSA																																															
05	01	Forage à motricité humaine	Madingring	MADINGRING																																															
06	01	Forage à motricité humaine	Tcholliré	BEL ELAND																																															
07	01	Forage à motricité humaine	Madingring	DJIBAO																																															
08	01	Forage à motricité humaine	Rey-Bouba	WAIMBA																																															
09	01	Forage à motricité humaine	Rey-Bouba	LANDOU																																															
1.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : Six (06) mois.																																																		
1.3	Object des travaux : Construction de neuf (09) forages équipés tous en pompes à motricité humaine dans les bases vies et des postes de surveillance autour des parcs nationaux de la Bénoué et de Bouba Ndjida, région du nord, département du Mayo-Rey, commune de Tcholliré, Rey Bouba et de Madingring.																																																		
2.1	Source de financement : Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget du Fonds Commun-PSFE de l'exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire n°2.3.5.1.0																																																		
3.1	Ledit Appel d'Offres est Restreint Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Noms des entreprises</th> <th>Adresses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1.</td><td>ETS ABOU</td><td>TEL :695 947 473</td></tr> <tr><td>2.</td><td>ETS AMS</td><td>TEL : 699 563 645</td></tr> <tr><td>3.</td><td>SCE KHASAR BROTHER'S</td><td>TEL : 696 617 923</td></tr> <tr><td>4.</td><td>MTS-I</td><td>TEL : 694 668 593</td></tr> </tbody> </table>	N°	Noms des entreprises	Adresses	1.	ETS ABOU	TEL :695 947 473	2.	ETS AMS	TEL : 699 563 645	3.	SCE KHASAR BROTHER'S	TEL : 696 617 923	4.	MTS-I	TEL : 694 668 593																																			
N°	Noms des entreprises	Adresses																																																	
1.	ETS ABOU	TEL :695 947 473																																																	
2.	ETS AMS	TEL : 699 563 645																																																	
3.	SCE KHASAR BROTHER'S	TEL : 696 617 923																																																	
4.	MTS-I	TEL : 694 668 593																																																	
4.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services de CCTP																																																		

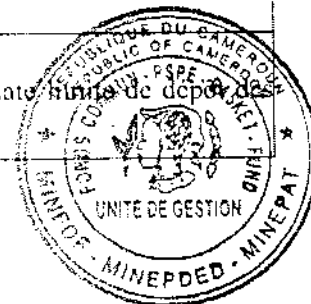


Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
5.1	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.1	Après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
7.1	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par écrit adressé au Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Fonds Commun sis au 2ème étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue de l'Imprimerie Nationale, Yaoundé, ou par mail adressé à p.ikoke@yahoo.com avec copie aux Cogestionnaires (ngonotsimi@yahoo.fr et frank.kammer@dorsh-impact.de). Ses éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être déposé au secrétariat de l'Unité de Gestion de Fonds Commun-PSFE sis au 2ème étage de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre, Rue Imprimerie National, Yaoundé.
C- PREPARATION DES OFFRES	
8.1	La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> »
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A-Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; b) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de un million cinq cent trente mille, (1 530 000) francs CFA, établi par organisme financier habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. c) L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale ; d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ; e) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; f) La quittance de paiement au Trésor Public, d'une somme de cent mille (100.000) francs pour l'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ; g) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; h) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; i) Une attestation de catégorisation (D). NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides (moins de trois mois à compter de la date de signature) à la date limite originelle de dépôt des offres. B-Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : b.1 la lettre de soumission de la proposition technique b.2 Les renseignements sur les qualifications Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RGAO. Fournir : - La preuve d'avoir exécuté au moins dix (10) forages sur toute l'étendue du territoire national et au moins cinq (05) forages dans les régions de l'Adamaoua, Nord et Extrême Nord au cours des 05 dernières années avec les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande, première et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ; - Les copies de diplôme certifiées et CV dûment signés du personnel à déployer (le personnel minimum requis est le suivant : (i) Conducteur des travaux de niveau au moins Ingénieur des Travaux du Génie Rural ou génie de l'eau ayant au moins cinq ans d'expérience ; (ii) Chef foreur muni d'une attestation de fin de formation et ayant une expérience d'au moins trois ans et, (iii) Une liste de manœuvre (aide foreur) NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres - La liste du matériel essentiel pour la réalisation des travaux (Le matériel minimum requis comprend : - Un (01) atelier complet de forage ; - Un (01) groupe électrogène ; - Un (01) Compresseur d'air ou pompe à boue - Une (01) caisse à outils électricité ; - Une (01) caisse à outils plomberie. NB : Joindre les copies certifiées conformes par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. - La capacité de financement délivrée par une banque attestant que le soumissionnaire peut se procurer ou qu'il a à sa disposition des liquidités, des lignes de crédit et autres moyens financiers suffisants pour faire face aux besoins de financement nécessaires à l'exécution des travaux à hauteur d'au moins vingt millions (20 000 000) FCFA. b.3 Propositions techniques La proposition du soumissionnaire devra être conforme au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent DAO.



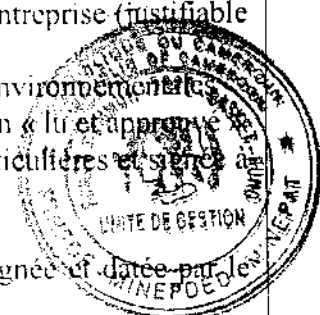
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	b.4. Le soumissionnaire remplira et sousera les formulaires : ➤ La charte d'Intégrité ➤ La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ; ➤ Déclaration d'engagement de la KfW. b.5 Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> », des documents ci-après : ➤ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ➤ Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP). NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire. b 6 Commentaires CCAP et CCTP Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions. b.7- Déclaration de non abandon de chantier au cours des trois dernières années C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires : Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. <i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</i> <i>Le soumissionnaire devra joindre la version numérique de l'offre financière dans une clé USB [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</i>
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés en Hors Taxes et Toutes taxes comprises
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant la monnaie locale uniquement
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
20.	<u>Soumission hors ligne</u> Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un original et Six (06) dont une (01) sera transmise séance tenante après l'ouverture des offres au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics de chaque proposition marquée comme tels, devra parvenir au Responsable de la Passation des Marchés du l'Unité de Gestion du Fonds Commun-PSFE au plus tard le _____ à _____ et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° _____ /AONR/MINFOF/FC-PSFE/CSPM-PSFE/SPM/EFF/2026 DU <u>12/10/2025</u> POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES BASES VIES ET DES POSTES DE SURVEILLANCE AUTOUR DES PARCS NATIONAUX DE LA BENOUE ET DE BOUBA NDJIDDA, REGION DU NORD, DEPARTEMENT DU MAYO-REY, COMMUNES DE TCHOLLIRE, REY BOUBA ET DE MADINGRING. <i>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</i>
20.1.	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : _____ Heure : _____
	D. DEPOT DES OFFRES
22.2	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ à _____ heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Fonds Commun-PSFE dans la salle de réunion de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Centre. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés Toute offre produite en nombre insuffisant Toute offre en noir sur blanc sans une copie originale ; Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; Les plis non-conformes au mode de soumission ; Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO.



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. : En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.
29	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque soumissionnaire : Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel]. : ▪ Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.] Il s'agit notamment : - de l'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. - de la Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) - des Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces - de l'Absence de la Lettre de soumission de la proposition technique ; - la non possession d'un atelier de foration en propriété propre de l'entreprise (justifiable sur présentation des cartes grises ou contrat de location) ; - de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales ; - des CCAP non paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé » ; - de la copie dûment paraphée du Cahier des Clauses Techniques Particulières et signé à la dernière page - de l'absence de la charte d'Intégrité ; - de l'absence de la déclaration d'engagement de la KfW dûment signée et datée par le responsable de l'entreprise ou le mandataire ; - du non-respect d'au moins 75% des critères essentiels ; - de l'absence d'une attestation de capacité financière d'un montant minimum de 20 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée ;



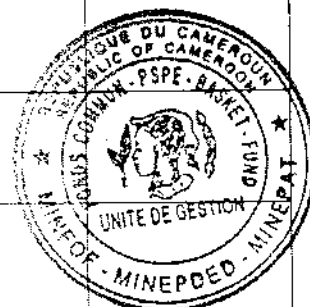
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	- de l'absence des états financiers certifiés par un Commissaire aux Comptes inscrit à l'Ordre des Professionnels de la Comptabilité du Cameroun ; - de l'absence de la Lettre de soumission de la proposition financière ; - de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; - de l'absence d'un sous détail de prix unitaire quantifié dans l'offre financière. 15.2. Critères essentiels Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur : ▪ la présentation de l'offre ; ▪ la qualification et l'expérience du personnel ▪ les moyens logistiques ▪ la méthodologie ▪ la connaissance du site des travaux et notamment les lieux d'approvisionnement. NB : Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres est jointe en Annexe <i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i>
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.
F- ATTRIBUTION	
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant l'ensemble des critères techniques requis pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
39.2	Le taux du cautionnement définitif est compris entre 2 et 5% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution de ce marché est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

GRILLE D'EVALUATION

VERIFICATION DES PIECES ADMINISTRATIVES

N°	Pièces	Entreprises		Observations
		Oui	Non	
1	Déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné			
2	Cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de un million cinq cent trente mille (1 530 000) francs CFA et d'une durée de validité d'un (01) mois, établi par organisme financier habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres			
3	L'accord de groupement, (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (les groupements solidaires sont privilégiés)			
4	Le pouvoir de signature			
5	Attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale			
6	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance			
7	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement			
8	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA payable au Trésor Public			
9	Attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres			
10	Attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation			



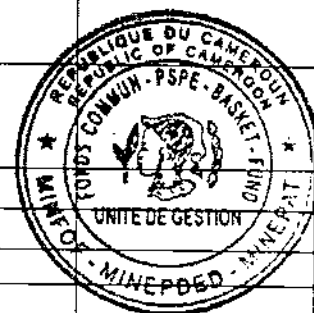
11	Attestation de catégorisation (D), ou quittance attestant le dépôt du dossier de demande de catégorisation			
----	--	--	--	--

VERIFICATION DES CRITERES ELIMINATOIRES SUR LE DOSSIER ADMINISTRATIFS

N°	Rubrique	Oui/Non	Observations
	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.		
	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)		
	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces		

EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

N°	Critères	Notes		Justificatifs
A	Présentation de l'offre	Note	Notation	
1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO	1		
2	Reliure des documents	1		
3	Documents séparés par des intercalaires de couleurs	1		
4	Lisibilité des documents	2		
Sous total		5		
B				
B1	Renseignements sur les qualifications			
B1.1	Références			
1	A réalisé au moins 10 forages sur toute l'étendue du territoire national au cours des cinq (05) dernière année (1pts par forage)	25		
2	A réalisé au moins cinq (05) forages dans les régions de l'Adamaoua, Nord et Extrême Nord au cours des cinq (05) dernière année (2pts par forage)	20		
Sous total		45		
B2.1	Moyens humains			
	1. Conducteur des travaux :			
1	Diplôme d'Ingénieur des Travaux du Génie Rural ou de ou génie de l'eau	2		
	Inscription dans l'ordre concerné	1		
2	Expérience de cinq (05) ans avérés dans la conduite des travaux de forage	X < 5 : 0pt X = 5 : 2pts		



		X compris entre 5 et 10 : 3pts		
3	A été conducteur des travaux sur au moins trois (5) chantiers de forage (1 pt par expérience)	5		
4	A été conducteur des travaux sur au moins deux (2) chantiers de forages avec pompe à motricité humaine (2pt par expérience)	4		
Sous total		15		
	2. Chef foreur			
9	Est titulaire d'une attestation de fin de formation ou un permis de la catégorie requise	7		
10	Expérience d'au moins trois (03) ans avérés dans la conduite des travaux électrique	X < 5 : 0pt X = 5 : 1pts X compris entre 5 et 10 : 2pts		
Sous total		9		
B3	Moyens techniques (26 critères) NB : le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels énumérés ci-dessous (cartes grises)			
1.	Un (01) atelier complet de forage	5		
2.	Un (01) groupe électrogène	4		
3.	Un (01) Compresseur d'air ou pompe à boue	4		
4.	Une (01) caisse à outils électricité	1		
5.	Une (01) caisse à outils plomberie	1		
Sous total		15		
B4	METHODOLOGIE (06 critères)			
1	Planification et Ordonnancement des tâches	4		
2	Plannings d'approvisionnement	2		
3	Organigramme du chantier	1		
4	Dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO)	2		
5	Prise en compte des mesures de sécurité du chantier :	1		
	Prise en compte dispositions relatives au respect des mesures environnementales	1		
6				
Sous total		11		
TOTAL GENERAL		100		

VERIFICATION DES CRITERES ELIMINATOIRES SUR LE DOSSIER TECHNIQUE

N°	Rubrique	Oui/Non	Observations
1	Absence le Lettre de soumission de la proposition technique		
3	la non possession et l'absence d'au moins 80 % du matériel en propriété propre de l'entreprise ou contrat de location en enregistré		
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales		



N°	Rubrique	Oui/Non	Observations
5	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »		
6	Copie dument paraphée du Cahier des Clauses Techniques Particulières et signée à la dernière page		
7	Absence de la charte d'Intégrité		
8	Absence de la déclaration d'engagement de la KfW dûment signée et datée par le responsable de l'entreprise ou le mandataire		
9	Non-respect d'au moins 75% des critères essentiels		
10	Faussees déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces		

VERIFICATION DES CRITERES ELIMINATOIRES SUR LA PROPOSITION FINANCIERE

N°	Rubrique	Oui/Non	Observations
1	Absence le Lettre de soumission		
2	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		
2	Absence d'un sous détail de prix unitaire quantifié dans l'offre financière		



PIECE N°4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

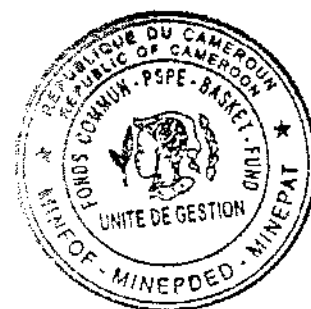
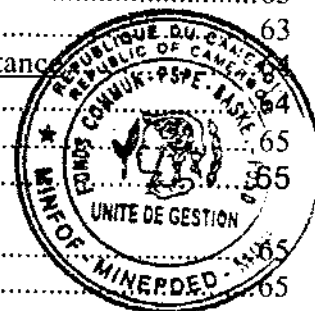


Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	46
Article 1 : Objet du marché	46
Article 2 : Procédure de passation du marché	46
Article 3 : Attributions et nantissement	46
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	46
Article 8 Communication	48
CHAPITRE II. Exécution des travaux	48
Article 9 Consistance des prestations	48
Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	48
Article 12- Ordres de service	49
Article 13- Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	50
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant	51
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant	53
Article 17- Mise à disposition des documents et du site	54
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	54
Article 19- Sous-traitance	55
Article 20- Laboratoire de chantier et essais	55
Article 21- Journal et Réunions de chantier	56
Article 22- Utilisation des explosifs	56
CHAPITRE III. De la réception	56
Article 24- Réception provisoire	56
Article 25- Documents à fournir après exécution	58
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	59
Article 27- Réception définitive	59
Article 28- Garantie légale	59
CHAPITRE IV. Clauses financières	59
Article 29- Montant du marché	59
Article 30- Lieu et mode de paiement	60
Article 31- Garanties et cautions	60
Article 32- Variation des prix	61
Article 35- Travaux en régie	61
Article 36- Valorisation des approvisionnements	61
Article 37- Avances	61
Article 38- Règlement des travaux	62
Article 39- Intérêts moratoires	63
Article 40- Pénalités	63
Article 41- Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	64
Article 42- Régime fiscal et douanier	65
Article 43- Timbres et enregistrement des marchés	65
CHAPITRE V. Dispositions diverses	65
Article 44- Résiliation du marché	65
Article 45- Cas de force majeure	65
Article 46- Différends et litiges	66
Article 47- Edition et diffusion du présent marché	66
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	66



GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'alimentation en eau potable des bases vies et des postes de surveillance autour des Parcs Nationaux de la Bénoué et de Bouba Ndjidda, Région du Nord, Département du Mayo-Rey, communes de Tchollire, Rey Bouba et de Madingring

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé Appel d'Offre National Restreint N° ____/AONR/MINFOF/FC-PSFE/CSPM-PSFE/SPM/2026 du _____

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** : le Ministre des Forêts et de la Faune
- **Le Chef de service du marché** : le Conservateur du Parc National de la Bénoué
- **L'Ingénieur du marché** : le Délégué Départemental MINEE du Mayo-Rey
- **Le Maître d'Œuvre** : DDMINEE Mayo Rey
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** : le Ministère des Marchés Publics
- **Le cocontractant** :

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre des Forêts et de la Faune
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Coordonnateur du Fonds Commun-PSFE
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Fonds Commun-PSFE
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *l'ingénieur de la tâche.*

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

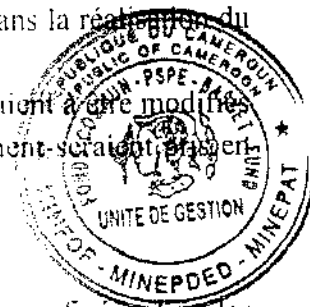
4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en



considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

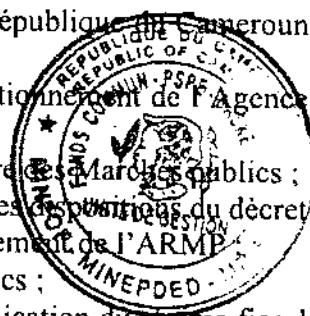
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité : *[A adapter en fonction de la nature des travaux]*.

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet d'exécution ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental
13. La déclaration d'engagement de la KfW.

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[liste non exhaustive. A adapter selon les cas]*

1. La Convention Séparée du Contrat de Financement du 13 janvier 2011 signé le 11 mars 2011 ;
2. Le Contrat de Financement conclu le 13 janvier 2013 entre la KfW, Francfort sur Main et la République du Cameroun à concurrence de EUR 17.500.000 ;
3. La Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
4. La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2026
6. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
7. Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP
9. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés ;
11. Le Décret n° 2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
12. L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission



et des frais des dossiers d'Appel d'Offres :

13. L'Arrêté n° 000015/A/MINMAP du 200 février 2025 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès de l'Unité de Gestion du Fonds Commun du Programme Sectoriel Forêt-Environnement ;
14. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux, de fournitures de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par l'arrêté n° 0033/SG/PM du 13 février 2007 ;
15. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
16. La lettre-Circulaire relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées au titre de l'exercice 2026 ;
17. La lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
18. La circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour la passation des marchés ;
19. Les Règles de la KfW pour l'Attribution des Marchés de Fournitures, de Travaux et de Services associés dans le cadre de la Coopération financière avec les pays partenaires : <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Vergabe-F.pdf>
20. Les Directives de la KfW pour la Passation de Marchés de Prestations de Conseils, travaux de Génie Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération financière avec des Pays Partenaires, Version de Janvier 2019, modifié en Janvier 2021
21. L'ensemble des textes régissant le Fonds Commun - PSFE ;
22. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Monsieur le Directeur Général
..... BP : ... Tel :
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature du Développement Durable à l'attention de Monsieur le Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Fonds Commun-PSFE, BP
..... Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, à l'ingénieur du marché et au Maître d'Œuvre.

EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

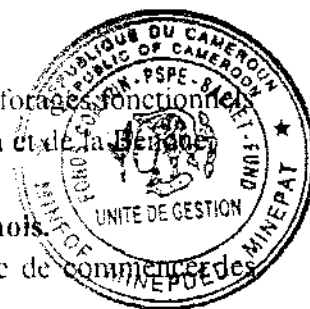
Les travaux objet du Présent Appel d'offre consiste à la réalisation de neuf (09) forages fonctionnels avec pompes à motricité humaine autour des Parcs Nationaux de Bouba Ndjidda et de la Bénoué.

Article 10- Délais d'exécution du marché

- 10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de six (06) mois.
- 10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencement des travaux,

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

- 11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au



Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de l'ordre de service ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou à des causes techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et le délai du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.



12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et le maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les obligations environnementales et sociales.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou

toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage déconlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles.

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

N°	Nom	Poste
PERSONNEL CLÉ		
		Conducteur des travaux
		Chef forceur

15.2. Remplacement du personnel clé

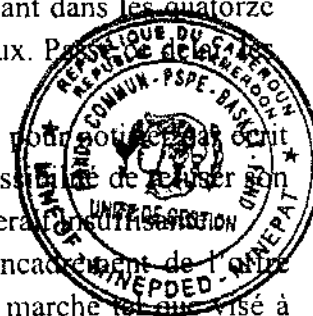
Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les quatorze jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Pour les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification sera insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités spécifiques.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.



15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

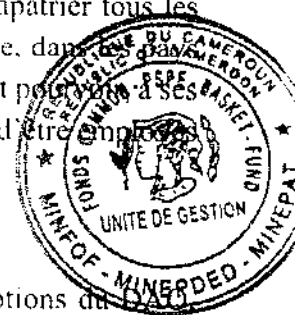
Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les bases de vie où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du Marché dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.



Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres *[A préciser]*

a) Dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de trois (03) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de deux (02) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de trois (03) jours au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

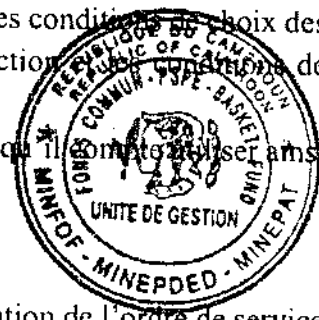
b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction, les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de vingt-un jour, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de Maître d'œuvre ensuite à l'Ingénieur du marché, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;



- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

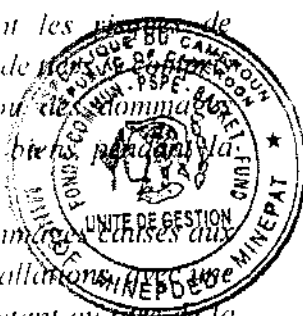
18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A préciser selon la liste ci-après*):

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de (personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou de détérioration des biens survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens, pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, l'extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations



pendant la période de garantie.

- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commands ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'effectuer les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de 30 jours

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : *[À préciser]*.

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : *[à préciser]*

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : *[à préciser]*



Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. Quatre (04) fois par mois.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs est proscrite dans l'exécution des travaux de ce marché.

DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance.

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.



Cette visite comprend entre autres opérations :

- Vérifier la qualité des travaux exécutés ;
- Evaluer les quantités mises en œuvre ;
- a) **La commission de réception** désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- a) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

b) Composition de la commission de réception technique

La Commission de réception sera composée des membres suivants

- L'Ingénieur du marché ;
- La Maîtrise d'œuvre, Rapporteur
- L'Ingénieur de la tâche
- Le représentant de le MATCo ;
- Le Cocontractant.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard trente (30) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

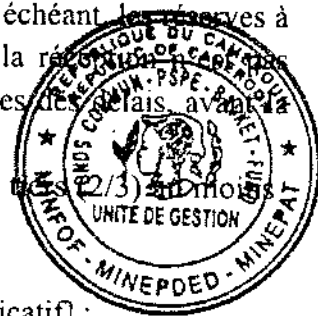
La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception est prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties de délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux (2) membres des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maîtrise d'œuvre) ;



- **Membres :**
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maîtrise d'œuvre) Rapporteur
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2024 ;
 - Le Responsable en Passation des Marchés de l'Unité de Gestion-PSPE ;
 - Deux (02) représentant de le MATCo ;
 - L'Ingénieur de la tâche ;
 - Toutes autres personnes jugées utiles par la Maître d'Ouvrage.
- **Observateur :** Le représentant du MINMAP ;
- **Invité :** Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie la période de garantie commence à la date de cette réception provisoire ou partielle.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations : Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

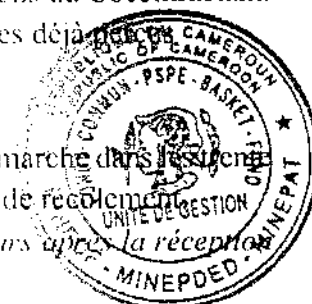
En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà versés.

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les quinze jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de recensement des documents.

25.1. [Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].

25.2. [Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].



Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif (chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA :
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*];
- Net à percevoir - Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.



Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : _____ [*A préciser. Il est compris entre 2 et 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants*]
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

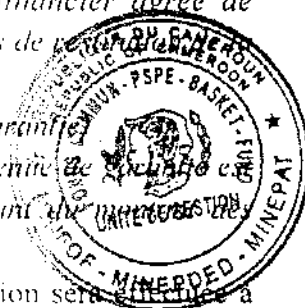
31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

[*Préciser le cas échéant les taux (20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et les modalités de restitution de la caution*].

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

[*Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10%maximum] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants*].

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.



A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes et non révisables

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : 10% sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les



acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration, le Maître d'Œuvre et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept (07) exemplaires à une fréquence de deux (02) mois.

L'Ingénieur dispose d'un délai de : sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux (1 mois maxi)]

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois maxi jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

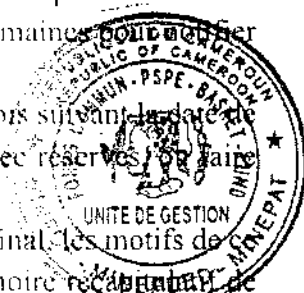
Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre et l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Chef de service du marché dispose d'un délai maximum de deux (02) semaines pour rectifier le projet rectifié au Cocontractant

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en



vigueur et du CCAAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. *[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif ou le cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final.
- Le solde.
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. Le cocontractant dispose d'un (01) mois maximum pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

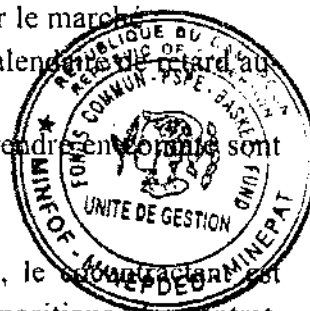
40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :



- Remise tardive du cautionnement définitif : un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive des assurances : un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration : un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) :

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

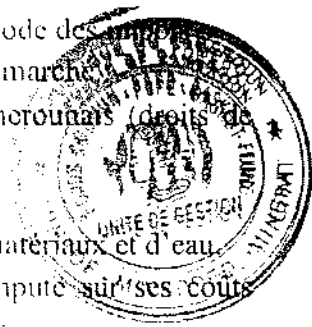
La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous



droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

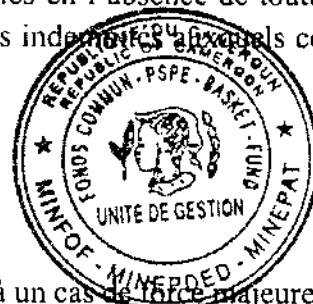
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquelles ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les sept (07) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le



Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[à remplir, le cas échéant]*

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de quinze (15) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



**PIECE 15 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**



CHAPITRE 1 : GENERALITES

ARTICLE 1 : Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif à l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable des postes de contrôle dans et autour des Parcs nationaux de la région du Nord.

ARTICLE 2 : Documents de référence

Tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché / lettre commande, l'Entrepreneur sera soumis aux textes généraux ci-après :

- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les normes applicables pour les fournitures et les travaux : norme NF, DIN et les normes en vigueur en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage.

Les dispositions prévues dans divers documents officiels sont supposées connues de l'entrepreneur et ne seront pas rappelées dans la présente lettre commande.

ARTICLE 3 : Choix techniques

Les conditions hydrogéologiques sont telles que la foration par usage d'équipement mixte s'impose pour faire face à toutes les éventualités. Les forages permettent de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Les forages seront implantés après une étude des conditions hydrogéologiques du site, un examen des photographies aériennes et une petite reconnaissance par prospection géophysique et électrique (trainés et sondages électriques). Dans la mesure du possible les forages seront implantés à l'intérieur même du domaine du projet, ou à proximité immédiate. On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions.

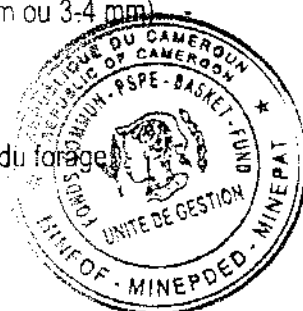
ARTICLE 4 : Consistance des travaux

Les travaux objet du présent appel d'offres sont définis ainsi qu'il suit :

- Fabrication et installation d'un panneau de chantier ;
- Fabrication et pose sur la margelle d'une plaque d'identification du forage ;
- Etude géophysique et implantation du forage en conformité avec les caractéristiques prescrites ;
- Foration.
- Foration des latérites au diamètre 8" 1/2 à 10"
- Pose et arrachage du tubage provisoire ;
- Foration du socle au MFT, diamètre : 6" 1/2 à 6" 3/4
- Equipement — Développement — Essai de débit — Analyse physico/chimique et bactériologique des eaux du forage
- Fourniture et pose de PVC plein 112-125 mm
- Fourniture et pose de PVC crépine 112-125mm
- Fourniture et mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibré (1-2 mm ou 3-4 mm)
- Mise en place d'une tête de forage
- Nettoyage et développement du forage à l'air-lift
- Essai de pompage par pallier
- Analyse physico/chimique et bactériologique des eaux du forage - Désinfection du forage
- Superstructure
- Réalisation de la margelle et d'un socle pour pose de la pompe ;
- Un support en béton armé sera construit pour la pose des cuves de stockages
- Système d'Exhaure
- -Fourniture et pose Pompe à motricité humaine

La pompe sera de type ou modèle agréée par le Ministère de l'Energie et de l'Eau (Note N°00001 136/08/MINEE/SG/DHH du 11 mars 2008).

- Extension et pose bornes fontaines



- Fourniture et pose des canalisations en PVC 1)50 et construction des bornes fontaines

CHAPITRE 11 : DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

ARTICLE 5 : Fabrication et installation des panneaux de chantier

Le panneau en planchettes sur fond blanc portera les écrits indiqués en annexe.

ARTICLE 6 : Fabrication et installation d'une plaque d'identification du forage

Il sera gravé sur cette plaque en acier inoxydable de 5cm x 1 Ocm le numéro d'identification du forage comme suit :

ARTICLE 7 : Etudes géophysiques et Implantation des forages

Les ouvrages devront faire l'objet d'au moins deux implantations et en cas de conclusion positive, la priorité devra être donnée à celle qui est située à proximité du village _____ et du _____

1. Foration

Deux types de terrain seront traversés pendant la foration : Le terrain tendre et le socle (terrain dur). Ce qui permet d'envisager deux méthodes de foration qui sont le Rotary et le Marteau fond de trou.

2. Foration des latérites au Rotary

La foration se fait avec un tricone ou un tri Wlame de 8' 1/2 à 10". La boue à la Bentonite (biodégradable) sera utilisée en fonction du terrain. Une fois le toit du socle atteint, il sera placé un tubage provisoire ou casing de diamètre 175/195 mm afin d'éviter les éboulements.

3. Foration du socle au Marteau Fond de Trou

Dans la zone du socle (terrain dur), la foration se fera au Marteau Fond de Trou (MFT) de 6' 1/2 à 6" 3/4 à air comprimé de pression supérieure à 15 bars. Le système est à percussion.

Les cuttings (échantillons) seront prélevés tous les mètres ; à chaque changement de faciès géologique et dès qu'on rencontre une formation aquifère. Ils seront décrits avec la plus grande précision pour le rapport et la coupe du forage ; ils permettront d'établir les courbes de granulométrie qui guideront au choix des crépines et éventuellement du gravier additionnel.

Les débits seront mesurés à chaque venue d'eau et à la fin de la foration. La profondeur devra être de 60m 20%0.

ARTICLE 8 : Equipement — Développement — Essai de débit

1. Equipement

Le forage déclaré positif devra avoir un débit au moins égal à 1,00 m3/h pour une profondeur de pompage compatible avec l'exhaure électrique. Il sera tubé aussitôt après sa réalisation sur toute la hauteur en tubes PVC rigide de Ø1 10 mm, vissés sans manchons.

Le tubage sera crépine au droit des fissures productives du socle. Exceptionnellement, des niveaux d'arènes grossières de la base du profil d'altération pourront être captés.

La base de la colonne comportera un élément de décantation et sera obstruée par un bouchon de pied.

Pour permettre une bonne adaptation du plan de tubage à la coupe géologique rencontrée, on devra disposer sur le chantier d'éléments de tubes et crépines de 1 m et 3 m de longueur. Les quantités utilisées en moyenne par forage seront les suivantes :

- 3 éléments de 1 m de tubes pleins,
 - 1 élément de 3 m de crépine,
 - 2 éléments de 3 m de tubes pleins,
 - 1 élément de 3 m de crépines.
 - Les autres éléments pleins ou crépines pourront être de 3 à 6 m de longueur.
- dépassera d'au moins 0,50 m la surface du sol.

2. Massif filtrant

L'espace annulaire sera comblé avec du gravier calibré jusqu'à 3 m environ au-dessus des crépines. L'emploi du gravier latéritique est interdit. Cet espace sera ensuite comblé par du sable sur une hauteur de 2 m, puis par du tout-venant. Les 6 premiers mètres de l'espace annulaire, en surface



seront cimentés avant le développement du forage. Au-dessus du massif filtrant seront posées des boulettes d'argile gonflante sur environ un mètre, ce qui formera un joint étanche pour éviter la contamination de l'aquifère.

3. Nettoyage et développement du forage à l'air lift

Le développement se fera à l'air lift aussitôt après équipement du forage, à l'aide d'une colonne d'injection d'air.

Il sera poursuivi jusqu'à obtention de l'eau claire sans particules sableuses ou argileuses. La teneur en sable devra être contrôlée à l'aide de la méthode de diamètre de la tâche de sable dans un seau de 10 litres. On s'assurera que le débit à la fin de développement est plus grand que celui mesuré à la fin de la foration. (Preuve qu'on a améliorée la perméabilité de la zone aquifère de l'ouvrage et que les crépines sont bien positionnées).

La durée du développement sera de deux heures minimum lorsque seules les fissures du socle auront été captées et de 4 heures minimum lorsque l'on aura capté des niveaux d'arènes. Le débit sera mesuré toutes les 15 mn pendant le développement. La remontée du niveau d'eau après le développement sera mesurée toutes les 5 mn pendant trente minutes. La profondeur du forage sera mesurée avant et après le développement.

L'Entrepreneur devra disposer sur le chantier du matériel nécessaire pour la mesure des débits et des niveaux.

4. Essai de débit (obligatoire)

Les essais de débit seront faits au moyen de pompes électriques immergées, capables de fournir des débits de 1 à 10 m³/h à 50 m de profondeur. Le débit minimum acceptable à la foration est de 1,00m³/h.

Les mesures seront faites dans le forage, en cours de pompage. Pour éviter d'être gêné par les remous provoqués par la pompe, la sonde de mesure sera descendue dans un petit tube placé entre la pompe et le tubage et ouvert à sa base.

L'essai comportera 3 heures de pompage à q₀ m³/h, suivies par 2 paliers de 1 heure à des débits 2 q₀ 3 q₀ ou à fixer en cours d'essai ; CIO étant le débit mesuré à la fin de la foration. La remontée sera suivie pendant 30 mn.

Les débits seront mesurés toutes les 15 mn avec une précision de 5 %. Les niveaux seront mesurés toutes les :

- 1 mn jusqu'à 15mn
- 5mn à partir de 15mn à 45mn ,
- 10 mn après 45mn jusqu'à la fin de l'essai.

Après toute modification de débit de pompage. La précision de mesure sera de 2 cm au maximum.

La profondeur du forage devra être contrôlée avant et après essai de pompage, avec une précision de 5 cm. Le niveau statique (NS) est mesuré avant la mise en marche de la pompe d'essai.

La qualité de l'Eau (turbidité) et la teneur en sable seront notées au début et à la fin de l'essai.

ARTICLE 9 : CONSTRUCTION DES PUIITS

Caractéristique général du puits

Ce projet a pour but de construire un puits d'un débit supérieur à 0,6 m³/h; le site de son implantation doit se situer sur une zone présentant en profondeur une nappe phréatique de faible rabattement en période d'étiage. La profondeur moyenne du puits est estimée entre 25 et 30 ml avec une hauteur de captage de 5 à 6, sous la nappe ; exécuté pendant la saison où la nappe est minimale.

Exécution du puits

Les travaux d'exécution du puits consistent en son implantation et la réalisation des tâches suivantes

- Le fonçage
 - Le busage
 - Le captage
 - La super structure
 - Le développement
- FONCAGE DU PUIITS**



Avant les travaux de fonçage, on devra vérifier et confirmer la présence d'une nappe phréatique sur le site. Lorsque le site est définitivement choisi, on peut commencer les travaux de fonçage avec un avant trou. Un avant trou de 1,60m de diamètre sera manuellement exécuté jusqu'à l'atteinte de la nappe phréatique.

Le fonçage se fait par des puisatiers qualifiés avec du matériel approprié (Chèvre à trois pieds, poulie, fil à plomb, outils à creuser etc....). Afin de matérialiser la coupe géologique du puits, il sera déposé à proximité du puits un seau de 50l du terrain traversé pour chaque mètre d'avancement.

En cas d'hostilité de la roche au fonçage manuel, il peut être utilisé un compresseur avec un marteau piqueur ou bris béton.

Busage du puits

Les buses de diamètre intérieur 100 cm et d'une épaisseur de 10cm, seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³.

Le sol de la zone présentant une cohésion et une stabilité suffisante, les buses seront descendues dans le puits au terme du captage. Les buses mises en place sont rendues solidaire à l'aide des emboîtements parfaits qui sont susceptibles de rendre la colonne verticale. La colonne est centrée et verticalisée au fil à plomb.

Le ferrailage des buses comprend 3 cerces (fer Tor de 6mm de diamètre) se recouvrant de 30cm et de 18 tiges de 45cm de haut (fer TOR de 8mm de diamètre). Le ferrailage doit être centré sur le coffrage. Lors du coulage des buses, le béton doit être vibré pour éviter la création des vides dans le béton. La surface visible du busage doit être lisse et plane sans nodosité et étanche à l'eau. Les buses sont dosées à 350 kg/m³.

Exécution du captage

Le captage est la partie du puits qui s'enfonce dans le sol, sous le niveau de la nappe phréatique ou sous-jacente et à travers lequel l'eau suinte pour remplir le fond. Le sol qu'on enfonce pour exécuter le captage du puits peut être meuble, dur ou dur à très dur.

Cas des sols meubles

L'extraction de déblais se fait à la main par les puisatiers pendant que la moto pompe refoule l'eau à l'extérieur. Cette opération consiste à empiler les buses sur le plafond provisoire du puits jusqu'à un certain niveau de hauteur jugée utile pour le poids du puits. Après extraction du sol de fond, les buses descendent seules sous l'effet de leur propre poids : c'est le havage. La descente graduelle des buses est arrêtée quand le débit est jugé satisfaisant.

Cas des sols durs

Le fonçage se fait dans ce cas au marteau piqueur ou brise béton alimenté par un compresseur. Le puisatier travaille en pleine nappe pendant que le compresseur ou la moto pompe rabat le niveau de la nappe par refoulement d'eau au dehors. L'opération est arrêtée quand le débit escompté est atteint.

Le captage devra avoir au moins 5m sous le niveau statique de la nappe.

La réalisation des buses de captage est la même que celle des buses ordinaires. Elles seront préfabriquées avec un diamètre intérieur de 100 cm et une épaisseur de 10cm, comportant des barbacanes à 45° de l'extérieur en bas vers l'intérieur en haut, de 10mm et espacées de 10cm. Toutes les buses doivent être munies des cannelures aux extrémités, à angle droit de 4.5x4.5cm, lesquelles permettront leur emboîtement. Les barbacanes ne doivent pas être bouchées.

Les buses de captage se posent au-dessus de la trousse coupante qui est d'un diamètre intérieur comparable et d'une épaisseur de 20cm. C'est cet anneau de béton, armé de 5 cerces, qui sert à faire progresser en profondeur la base du captage.

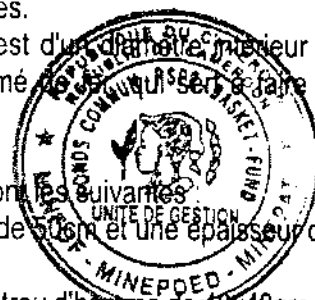
SUPER STRUCTURE

La super structure est constituée de tous les équipements de surface qui sont les suivantes :

La margelie : elle est en béton armé dosée à 350kg/m³ avec une hauteur de 50cm et une épaisseur de 40cm.

La dalle de couverture : elle est en béton armé dosée à 350kg/m³, avec un trou d'homme de 40x40cm en attente pour fixation du support de la pompe et un trou d'homme de 50x50cm qui est recouvert d'une ballette amovible s'emboîtant sur la dalle de couverture grâce aux encoches.

DALLE DU FOND DU Puits



Au fond du puits et sur un matelas de 25 cm de gravier filtre, il sera scellé une dalle de fond de 10cm d'épaisseur en béton armé (les aciers sont du type TOR D8mm) muni de barbacanes, comme pour les buses. Cette dalle est dosée à 400 kg/m³. Un massif filtrant (de gravier siliceux de 5 à 15mm) de 10cm d'épaisseur doit entourer l'extérieur des buses de captage afin d'éviter toute pénétration des fines.

DEVELOPPEMENT

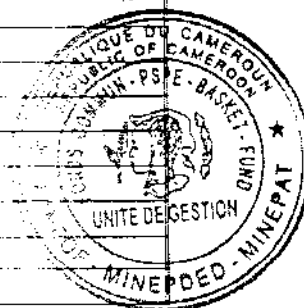
Le développement du puits consiste à la fin du captage, à pomper l'eau à fort débit afin d'augmenter le débit par aspiration des fines. Il se poursuit jusqu'à obtenir une eau claire, sans panicules sableuses ou argileuses. La durée du développement sera de 2 heures minimum. Cette opération sera menée à trois reprises espacé de 1h chacun avec le relevé du niveau de la nappe avant chaque pompage.

5. Analyse physico/chimique et bactériologique des eaux du forage

Les mesures in situ du PH, de la conductimétrie, de la température, du fer, du chlorure, des sulfates et nitrates seront faits avant l'équipement du forage. Le cocontractant devra donc disposer d'une trousse d'analyse d'eau portable.

A la fin des essais de débit, les prélèvements d'échantillons d'eau seront effectués dans les bouteilles étanches de 1 litre étiquetées et indiquant : le lieu, la date et l'heure de prélèvement. Ces échantillons seront envoyés dans un Laboratoire d'analyse agréé, « Centre Pasteur du Cameroun, Paléologos, Hydrac De. préférence, les échantillons seront prélevés par le laboratoire ou l'ingénieur du marché. Les éléments du tableau suivant sont à rechercher dans l'eau

Obligatoire (O) Facultatif (F)	Paramètres en relation avec la structure naturelle des eaux	Concentration Maximum admissible par les normes OMS
O	Chlorure (cl)	250 m
O	Sulfates SO ₄	250 m l
F	Aluminium total (Al)	0,20 m
O	Nitrates O ₂	50 m
	Nitrites O ₃	0,10 m
	Ammonium 1-14)	0,50 m
	Azote K -eldahl en N	
O	Fer (Fe)	200
O	Manganèse (Mn)	50
O	Cuivre (Cu)	
O	Zinc Zn	
	Phosphore	5 m il
O	Fluor	1,5 m l
o	Argent (Ag)	10
o	Hydrogène Sulfuré (HS)	0,50m
	Matières solides dissoutes totales	500m
O	Arsenic (As)	50
o	Cadmium (Cd)	5
o	Cyanures (Cn)	50
O	Chrome total (Cr)	50
o	Mercure (Hg)	1 1
o	Nickel (Ni)	50
o	Plomb (Pb)	50
	Antimoine (Sb)	10
o	Sélénium (Se)	10



7. Réception technique

Le forage est déclaré non recevable quand l'une des conditions suivantes est remplie .

- 1- débit à la foration inférieure à 1m³/h .
- 2- La qualité de l'eau hors des normes OMS.
- 3- Profondeur inférieure à 48 mètres

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

8. Désinfection du forage

A la fin du développement, le forage sera désinfecté à l'hypochlorite de calcium en granulés. Une solution sera préparée à l'eau et versée dans le forage. Cette solution restera dans le forage pendant un temps assez long (minimum 24h) et ne sera évacuée qu'avec le pompage.

Une seconde désinfection sera faite, celle-là plus légère après la pose de la pompe dans le forage et sa fermeture finale.

9. Tête de forage

La tête de forage sera fermée par l'un des procédés suivant :

- Par un capot métallique boulonné sur le tubage PVC ;
- Chauffage et plie de la partie du tubage PVC qui surplombe de sol (0,50m/sol).

ARTICLE 10 : Superstructure, support de cuve en BA et Bornes fontaines

Il sera réalisé un type de margelle adapté à la Pompe. Le socle en béton armé, support de pompe sera surélevé de 15 cm au-dessus de la dalle.

Une dalle ovale de longueur 3 m de largeur au milieu de 1,50 m portant au centre le socle, est surélevé de 15 cm au-dessus du sol et légèrement en pente de façon à assurer un écoulement correct des eaux perdues. Elle est en béton armé dosé à 350 kg/m³.

La ceinture de la dalle et du canal d'évacuation sera en forme de longrine d'épaisseur 10cm et 15cm de hauteur/sol. Le vide entre la ceinture de la dalle et le socle est un anti-bourbier de 5 cm d'épaisseur fait de béton ainsi que l'intérieur du canal d'évacuation.

Le canal d'évacuation drainera les eaux usées vers le puits perdu circulaire de 1,20m de profondeur et 1,00m de diamètre interne ; ce puits sera rempli de cailloux.

Il sera scellé dans le béton avant prise, une plaque métallique inoxydable où seront gravés :

- Le numéro d'identification du forage ;
- La date d'exécution .

■ Le programme

LE SUPPORT CUVES

Le support se fera en béton armé dose à 350kg/m³ il sera constitué de 6 poteaux de section 30x30 x700cm avec 100cm en fondation et 600cm aérien. Une ceinture sera faite à 300cm du sol et une deuxième avant la dalle en BA ep 15cm

BETON ARMEE POUR CUVE ETANCHE

BORNE FONTAINE

■ Il est prévu deux bornes fontaines dans ce projet présentant :

- - un socle bétonné
- - un support en tuyau galvanisé portant un robinet de type presto
- - une dalle anti - bourbier
- - une rigole d'évacuation des eaux usées
- - un regard pour vanne d'arrêt

SOCLE BETONNE

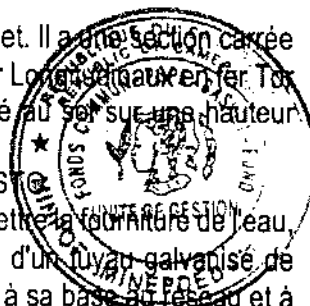
■ D'une hauteur de 70cm il protège le tuyau galvanisé qui porte le robinet. Il a une section carrée de 20cm, il est rigidifié par un acier façonné en Armature cadres 15x15 avec fer Longue main en fer Tor de 8 aux 4 coins et étriers en RL de diamètre 6 (8 P.M). Le socle sera encre au sol sur une hauteur minimale de 40cm.

SUPPORT EN TUYAU GALVANISÉ PORTANT UN ROBINET DE TYPE PRESTO

■ C'est l'élément principal de la borne fontaine car c'est lui qui doit permettre la fourniture de l'eau, c'est pour cette raison qu'il sera rigide et résistant aux chocs. Il est constitué d'un tuyau galvanisé de diamètre 3/4 muni à chaque extrémité d'un coude de même nature. Il sera relié à sa base au réseau et à son sommet il portera un robinet de type presto..

DALLE ANTI - BOURBIER

■ Sa dimension est de 2x2m en béton armé dosé à 350kg/m³. Les armatures seront des aciers en fer Tor de 8 disposé sous forme de treillis de maille carrée de 15cm.



■ Il sera coulé avec des devers sur les cotés suivant une pente de 2‰.

RIGOLE D'ÉVACUATION DES EAUX

■ Les devers de la dalle anti — borbier se déverseront dans une rigole qui la côtoiera et les eaux seront déversées à 5m de la borne fontaine.

REGARD POUR VANNE D'ARRÊT

■ Chaque borne fontaine sera équipé d'un regard où la connections se fera avec le reste du réseau. Il servira à protéger la vanne d'arrêt devant servir à arrêter l'eau pour faciliter les réfections sur la borne fontaine.

ARTICLE 11 : Système d'exhaure

Le système d'exhaure sera une pompe à motricité humaine agréée par le ministère en charge de l'eau. L'installation ne pourra être effectuée qu'après réception qualitative des Services du Ministère de l'Eau et de l'Energie.

Après durcissement du béton, la pompe est installée sur le cadre support scellé sur le béton. Une chaîne avec cadenas sera posée par mesure de sécurité de la pompe.

ARTICLE 12 : Extension

MISE EN PLACE DES CANALISATIONS

Les canalisations seront bien enterrées. Les tuyaux seront installés dans des tranchées d'une profondeur minimale de 70 cm, puis recouvert par un lit de sable d'une hauteur de 15cm bien compacté. Le reste de la tranchée sera ensuite rempli en moitie puis compacté. On disposera alors la grille avefisseuse avant de remplir la tranchée.

CHAPITRE 111 : SECURITE DANS LES CHANTIERS

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficient les Entreprises, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux. Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

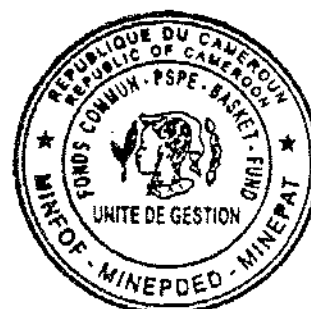
- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer . ➤Disposer d'un journal de chantier multicolore:
- Disposer de manière visible le panneau d'identification du chantier.
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge — blanc;
- Réglementation des entrées et sonie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.



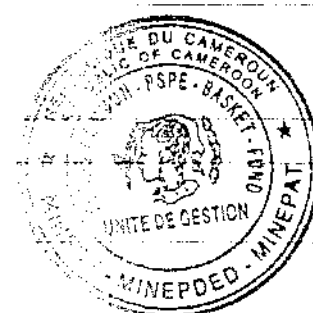
PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

UNITAIRES



	DESIGNATION	U	P.C	TOTAL
A	ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER			
A.1	Études hydrogéologique et implantation du forage	U		
A.2	Amenée, installation et repli du matériel de forage y compris personnel	U		
B	FORATION			
B.1	Foration en terrain tendre au rotary en tricône ou tri lames (39" 7/8 ou 12" 1/4	ml		
B.2	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier diamètre 175-195 mm	ml		
B.3	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6" 1/2 à 6" 3/4	ml		
c	EQUIPEMENT ET DEVELOPPEMENT			
C.1	Fourniture et pose de tubage PVC plein de Ø140 mm	ml		
c.2	Fourniture et pose de tubage PVC crépinés de (3140	ml		
c.3	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibre 1-3 mm)	ml		
C.4	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ml		
C.5	Fourniture et mise en place de tout venant	ml		
C.6	Cimentation en tête du forage	ml		
	Développement à l'air lift y compris toutes sujétions	H		
D	ESSAI DE POMPAGE, TRAITEMENT			
D.1	Essais de pompage par paliers et remontée	U		
D.2	Traitement et désinfection du forage	U		
	Sous - total D			
E	CONSTRUCTION DE LA SPERSTRUCTURE			
E. 1	Construction de la margelle ou socle pour pose de Om	FF		
	Construction de la dalle anti-bourbier et du réseau d'assainissement y compris puits perdu	FF		
E.3	Construction du muret de Protection avec portillon	U		
F	ANALYSE			
	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U		
G	ELEMENTS D'EXHAURE			
G. 1	Fourniture et pose de pompe INDIA MARK II (pompe et tuyaux en acier inoxydable) y compris toutes suggestion	U		
H	Formation et communication			
	Fourniture d'une caisse outil contenant les clés et les pièces d'entretien pounln an	FF		
H.2	Fourniture et scellement d'une plaque de labélisation sur le muret du forage	U		
H.3	Animation et formation du comité de suivi de estion du int d'eau	FF		
	Rapport technique de l'exécution des travaux y compris dossier technique du forage	U		

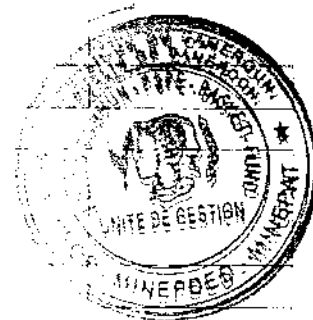


PIECE N°7

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**



	DESIGNATION	U	QTE	P.U	TOTAL
A	ETUDE ET INSTALLATION DE CHANTIER				
A.1	Études hydrogéologique et implantation du forage	U	1		
A.2	Amenée, installation et repli du matériel de forage y compris personnel	U	1		
	SOUS-TOTAL A				
B	FORATION				
B.1	Foration en terrain tendre au rotary en tricône ou tri lames (39" 7/8 ou 12" 1/4	ml	40		
B.2	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein ou en acier diamètre 175-195 mm	ml	40		
B.3	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 6" 1/2 à 6" 3/4	ml	20		
	SOUS-TOTAL B				
c	EQUIPEMENT ET DEVELOPPEMENT				
C.1	Fourniture et pose de tubage PVC plein de Ø140 mm	ml	45		
c.2	Fourniture et pose de tubage PVC crépinés de (3140	ml	15		
c.3	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré 1-3 mm)	ml	20		
C.4	Fourniture et mise en place de bentonite (argile)	ml	2		
C.5	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	37		
C.6	Cimentation en tête du forage	ml			
	Développement à l'air lift y compris toutes sujétions	H	1		
	SOUS-TOTAL C				
D	ESSAI DE POMPAGE, TRAITEMENT				
D.1	Essais de pompage par paliers et remontée		5		
D.2	Traitement et désinfection du forage	U	1		
	Sous - total D				
E	CONSTRUCTION DE LA SPERSTRUCTURE				
E. 1	Construction de la margelle ou socle pour pose de Om	FF	1		
	Construction de la dalle anti-bourbier et du réseau d'assainissement y compris puits perdu	FF	1		
E.3	Construction du muret de Protection avec portillon	U	1		
	SOUS-TOTAL E				
F	ANALYSE				
	Prélèvement et analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U	1		
	SOUS-TOTAL F				
G	ELEMENTS D'EXHAURE				
G. 1	Fourniture et pose de pompe INDIA MARK II (pompe et tuyaux en acier inoxydable) y compris toutes suggestion	U	1		
	SOUS-TOTAL G				
H	Formation et communication				



	Fourniture d'une caisse outil contenant les clés et les pièces d'entretien pounln an	FF	1		
H.2	Fourniture et scellement d'une plaque de labélisation sur le muret du forage	U	1		
H.3	Animation et formation du comité de suivi de estion du int d'eau	FF	1		
	Rapport technique de l'exécution des travaux y compris dossier technique du forage	U	1		
SOUS-TOTAL H					550 000
Montant HTVA					7 127 883
TOTAL HTVA DE NEUF FORAGES AVEC PMH					64 150 947
TVA					
IR					
NAP					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)

.....FCFATTC

Date _____

Signature



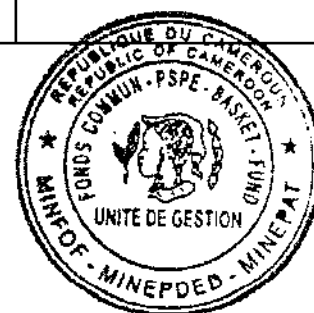
PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIEAU X				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	



PIECE N°9

MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MARCHE N° _____ /M/MINFOF/FC-PSFE/CSPM-PSFE/2026 DU _____
PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° _____ /AONR/ UGFC-PSFE/CSPM/SPM/2025
DU _____ POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES BASES VIES ET DES
POSTES DE SURVEILLANCE AUTOUR DES PARCS NATIONAUX DE LA BENOUE ET DE BOUBA NDJIDDA, REGION
DU NORD, DEPARTEMENT DU MAYO-REY, COMMUNE DE TCHOLLIRE, REY BOUBA ET DE MADINGRING

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

TITULAIRE :

OBJET :

LIEU :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

	Montant en chiffre	Montant en lettre
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2%)		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT :

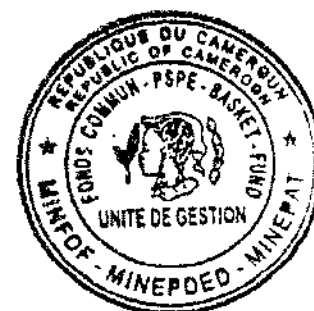
IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____



Entre .

La République du Cameroun, représentée par Le Ministre des Forêts et de la Faune,

Ci-après dénommée, « L'Autorité contractante »

D'une part,

Et

Représenté par
Ci-après désigné
« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /M/MINFO/FC-PSFE/CSPM-PSFE/2026
DU _____

PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° _____ AONR/UGFC-
PSFE/CSPM/SPM/20256 DU _____ POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES
BASES VIES ET DES POSTES DE SURVEILLANCE AUTOUR DES PARCS NATIONAUX DE LA BENOUÉ ET DE
BOUBA NDJIDDA, REGION DU NORD, DEPARTEMENT DU MAYO-REY, COMMUNE DE TCHOLLIRE, REY BOUBA
ET DE MADINGRING

TITULAIRE :

OBJET :

LIEU :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

	Montant en chiffre	Montant en lettre
HTVA		
TVA (19,25%)		
AIR (2,2%)		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le

Signée par l'Autorité Contractante.

Yaoundé, le

Enregistrement

Yaoundé, le



PIECE N°10

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**



TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	90
Annexe n° 2: Modèle de soumission	90
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	92
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	92
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	96
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	97
Annexe n°7 : Modèle <i>de</i> Lettre de soumission de la proposition technique.....	97
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	99
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	92
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	92
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	92
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	92
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail.....	92
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	92
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	92
Annexe n° 16: Modèle de déclaration d'engagement de la KfW	195



ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs.

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA. et à

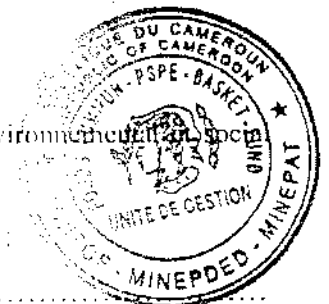
..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....



.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte
n° Ouvert au nom de Auprès
de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et
au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres :
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire :



- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par l'organisme
financier*

À _____, le _____

[Signature de l'organisme financier]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

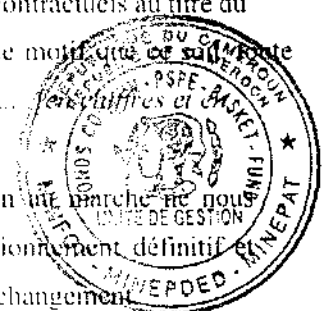
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....
..... [nom et adresse de banque], représentée par
..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, une somme jusqu'à concurrence de la somme de [montant en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif. Nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.



Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de parement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

..... le
[signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué/

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au
remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les
références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à

l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services
connexes) / du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès

la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance
sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

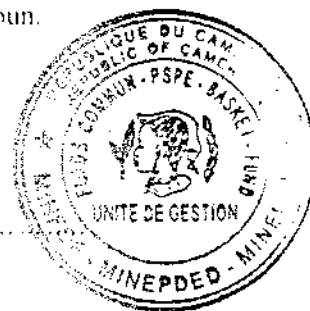
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le
CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de
l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à le

[signature de l'organisme financier]



Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigne « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire/.

ci-dessous désigne « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

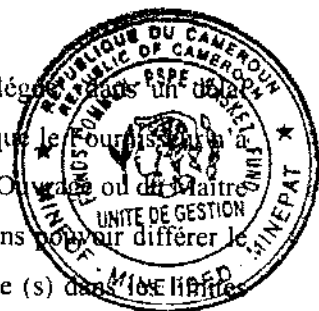
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires/], et ci-dessous désignée « organisme financier ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les huit



du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à la date du le 20.....

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant

habilité : Nom et titre du
signataire :

Nom du Candidat : Adresse



ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les ~~et~~ montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

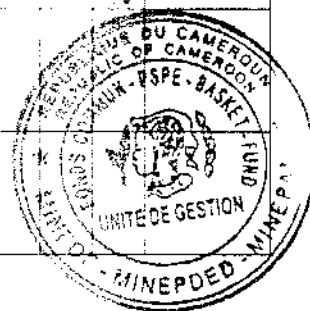
[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la

FONDS CAMEROUN-PSPE-BASKET FUND
UNITÉ DE GESTION



*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
														Total partiel					
														Total					

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS
SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
 Nom du Candidat
 :
 Nom de l'employé :

 Profession :

 Diplômes :
 Date de naissance :

 Nombre d'années d'emploi par le Candidat
 : Nationalité : Affiliation à des
 associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de
 l'employé les plus utiles
 à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par*



lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

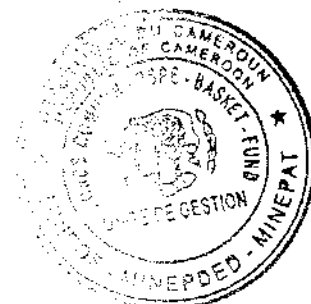
[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....



.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue-écrite/ parlée.]

.....

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....



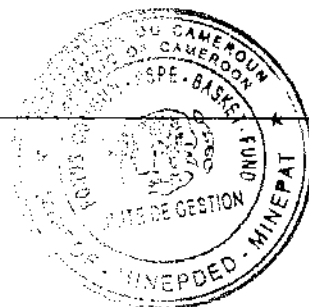
ANNEXEN°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail :
	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie.*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert en gestion et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

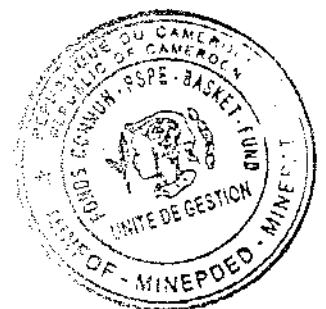


ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis <i>(colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	Nombre disponible	Année d'obtention Propriétaire/ location	Justificatif
1						
2						
...						
N						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site

Fait à _____, le _____



Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

ANNEXE 16 – DECLARATION D'ENGAGEMENT

Intitulé de la Candidature/l'Offre/Proposition/le

(« Contrat »)¹

Contrat :

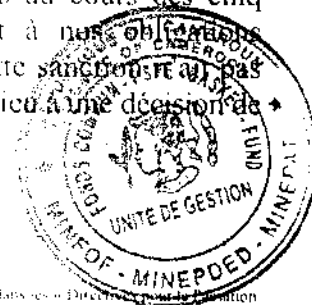
À :

(« Maître d'Ouvrage »)

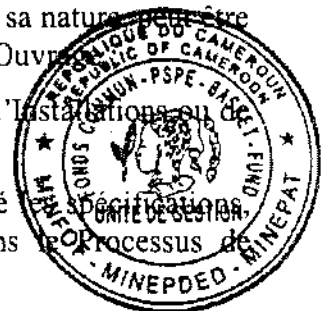
1. Nous reconnaissons et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d'Ouvrage² qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre Joint-Venture ou nos Sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat.
2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre Joint-Venture, y compris nos Sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :
 - 2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;
 - 2.2) avoir été condamnés par une décision judiciaire ou une décision administrative définitive ou fait l'objet d'une enquête/inculpation pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions pénales liées au terrorisme, au travail des enfants ou à la traite des êtres humains ou fait l'objet de sanctions (financières) et/ou d'embargos imposés par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne. Ce critère d'exclusion s'applique également aux personnes morales dont la majorité des parts est détenue ou contrôlée de facto par des personnes physiques ou morales qui ont fait l'objet de tels jugements, décisions administratives, sanctions (financières) et/ou embargos et, dans le cas de sanctions (financières) et/ou d'embargos, qui continuent à faire l'objet de ces mesures restrictives ;
 - 2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du Pays Partenaire ou de l'Allemagne pour Pratique passible de Sanctions dans le cadre d'un Processus de Passation de Marchés ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne *(dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le Candidat ou Soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises) ;*
 - 2.4) avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

¹ Les termes en majuscules utilisés dans la présente Déclaration d'Engagement et n'y étant pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans les « Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie-Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaires » de la KfW.

² Le Maître d'Ouvrage désigne l'acheteur, l'employeur, le client, selon le cas, pour l'acquisition de prestations de conseils, de travaux de Génie-Civil, d'installations, de fournitures ou de Services Divers.



- 2.5) n'ont pas rempli les obligations fiscales en vigueur concernant le paiement des impôts dans le pays de résidence fiscale et le pays d'origine du maître d'ouvrage *(les contractants établis dans les pays de l'annexe I (<https://www.consilium.europa.eu/de/policies/en-list-of-non-cooperative-jurisdictions/>) doivent présenter, au moment de l'attribution du marché ou de la révision du contrat, en plus de la déclaration d'engagement, une déclaration de conformité fiscale annexée I de la déclaration d'engagement dûment remplie et contresignée par une personne habilitée à cet effet. Celle-ci fait partie intégrante du contrat. En cas de non-présentation, le contractant risque d'être exclu de la procédure de passation des marchés. Pour les contractants établis dans des pays ne figurant pas sur la liste de l'annexe I, seule la déclaration d'engagement doit être présentée, et non la déclaration de conformité fiscale)* ;
- 2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement *(dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le Candidat ou le Soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises)* ; ou
- 2.7) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente Procédure de Passation de Marchés.
3. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture ou de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :
- 3.1) être une filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;
- 3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d'Ouvrage impliqué dans le Processus de Passation de Marchés ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou Soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou Soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres/Propositions respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4) être engagés dans une activité de Prestations de Conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d'Ouvrage ;
- 3.5) dans le cas de la Passation de marchés de Travaux de Génie Civil, d'Installations ou de Fournitures
- avoir préparé ou avoir été associés à une Personne qui a préparé les dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le processus de Passation de Marchés du présent Contrat ;
 - avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;



4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un Processus de Passation de Marchés, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.
5. Nous nous engageons à porter à l'attention du Maître d'Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.
6. Dans le cadre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat correspondant :
 - 6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de Pratique passible de Sanctions ou de violation des Directives pendant le Processus de Passation de Marchés et dans le cas où un Contrat est attribué, nous n'engagerons aucune Pratique passible de Sanctions pendant l'exécution du Contrat ;
 - 6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne ; et
 - 6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos Sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)³ et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d'Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre
7. Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint-Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au Processus de Passation de Marchés et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d'Ouvrage et la KfW, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.
8. En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint-Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d'Ouvrage et la KfW.

³ Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d'Ouvrage, le Candidat ou le Sous-traitant ou le Contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant : a) les violations des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, et le travail forcé, c) les syndicats et la non-discrimination.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁴ _____

Signature : _____ En date du : _____



⁴ Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. La personne qui signera la Candidature, l'Offre ou la Proposition au nom du Candidat/Soumissionnaire doit joindre une procuration du Candidat/Soumissionnaire.

PIECE N°11

CHARTRE D'INTÉGRITÉ



CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

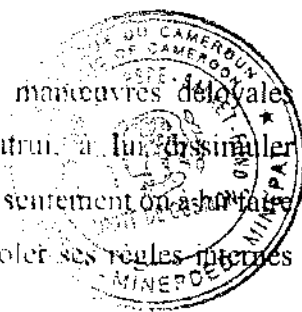
MONSIEUR LE « MAITRE

D'OUVRAGE »

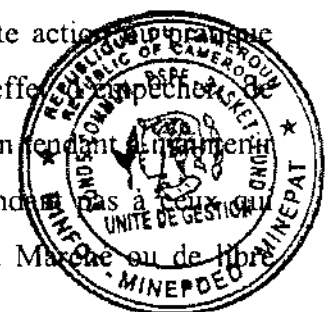
1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;



- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.



- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet de empêcher de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.



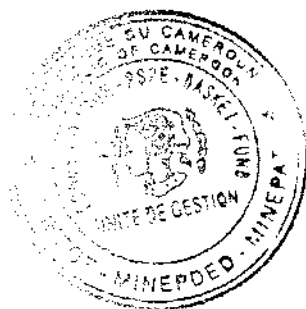
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature__

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de

En date du __



PIECE N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU
RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

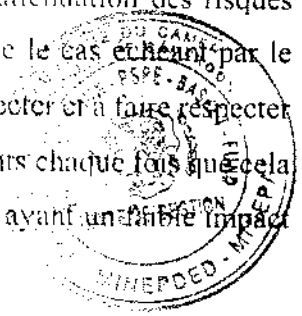
LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables



relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : ____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du ____



PIECE N°13

**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES
ETUDES PREALABLES**



PIECE N°14 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Si entretien

2.4 Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



PIECE N°14 :

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**



I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé .
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank. BP : 30 145 Yaoundé. Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances ;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A. ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54 Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala



NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances